

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2025-27

Objet : M57 Fongibilité des crédits - Virement de crédits n°3 - Budget général 2025

Le Maire de la Commune de MONTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2322-1 ;

Vu l'arrêté n°2022-10 A du 11 mai 2022 relatif à la délégation de fonction et de signature au 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°2023.02.04 du 31 janvier 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi à la suite de l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2024.03.12 du 26 mars 2024 portant sur l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier, notamment l'article 5 "la modification du budget" précisant que lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents (Chapitre en section de Fonctionnement et Opération en section d'Investissement), une inscription en décision modificative doit être effectuée (article L.1612-141 du CGCT) ;

Vu la délibération n°2025.02.08 du 18 mars 2025 portant sur le vote du budget général 2025 et autorisant le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, soit :

- Section de Fonctionnement : plafond de 265.889,74 €
- Section d'Investissement : plafond de 262.463,55 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

- Crédits disponibles en dépenses de Fonctionnement 265.889,74 €
- Crédits disponibles en dépenses d'Investissement 243.355,96 €

Considérant qu'à la suite de l'embellissement des trois patios agrémentant la Maison de Santé Pluridisciplinaire, l'installation d'un arrosage automatique est nécessaire pour entretenir la végétation implantée pour un montant de 2.933.66 € ;

Considérant qu'un panneau numérique interactif permettant la consultation du plan et des informations liées aux concessions, va être installé dans le cimetière des Griffonnes pour un montant de 10.000,00 € en incluant le raccordement électrique ;

Considérant qu'un lutrin va être acquis et installé devant la stèle commémorative de la Lande pour un montant de 2.900.00 € ;

Considérant qu'il convient de procéder, dans le cadre du budget 2025, à des réajustements de crédits à l'intérieur des sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

DÉCIDE

Article 1 - l'autorisation des transferts de crédits suivants :

Section de Fonctionnement

Montant	Imputation à prélever	Imputation à abonder	Chap
578,40 €	60632SCOL-281-ER	60632-020-BH	011
14 000,00 €	60632-511-VE	615221-211-EM1	011
2 000,00 €	61521-325-LAND	615221-211-EM1	011
14 000,00 €	61521-511-VE	615221-212-EP2	011
4 000,00 €	60632-845-VO	615221-212-EP2	011
1 909,64 €	611-845-VO	615221-211-EM1	011
124,03 €	60632-511-VE	60632-13-CTM	011
1 031,86 €	615221-13-CTM	615221-211-EM2	011
1 031,86 €	615221-13-CTM	615221-212-EP2	011
111,00 €	615221-13-CTM	615221-322-SG	011
564,53 €	615221-13-CTM	615221-348-CA	011
1 000,00 €	6238-64-ICI	6238-64-IC	011
360,00 €	61521-322-SG	61524-325-MG	011
900,00 €	61521-511-VE	61524-845-VO	011
250,00 €	60623-311-C	6262-311-C	011
41 861,32 €			

Section d'Investissement

Montant	Imputation à prélever	Imputation à abonder	Op
780,00 €	2051-020-A-Op190	2051-11-SU-Op190	190
6 000,00 €	2051-020-A-Op190	2051-201-SCOL-Op190	190
30 000,00 €	2051-020-A-Op190	21838-020-A-OP190	190
2 000,00 €	2051-020-A-Op190	2185-020-A-Op190	190
2 900,00 €	2051-020-A-Op190	2188-325-LAND-Op 166	190-166
10 000,00 €	2051-020-A-Op190	21838-025-CI-Op 181	190-181
2 933,66 €	2152-845-VO-Op18	21321-414-MSP-Op 192	18-192
54 613,66 €			

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

- Solde disponible en dépenses de Fonctionnement..... 255 889.74 €
- Solde disponible en dépenses d'Investissement..... 227 522.30 €

Article 2

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut

être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site interne www.telerecours.fr.

Article 3

Monsieur le Maire de MONTS et le comptable assignataire de la Ville de MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.



**Monts, le 29 juillet 2025,
Par délégation du Conseil
Municipal,**